

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JANVIER 2018**

**Les convocations ont été envoyées le 22 décembre 2017.**

**Membres en exercice : 28    Quorum : 15    Présents : 18    Votants : 25  
Procurations : 7**

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs BORG, GERBELLI, SIMONATO, AUDEBEAU, FLEURENT, ROBIN, LANSEUR, VALETTE, AMORETTI, GRISSOLANGE, BERNARD, MAS, MUNOZ, DIDIER, ARMANET, BUCH, BATARD, LARUE (arrivé à 20 h 08).

**ABSENTS** : Mesdames et Messieurs PORTSCH, DAMBLANS, TARDY

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames et Messieurs VULLIERME (procuration à Madame GERBELLI), FUSTINONI (procuration à Monsieur LANSEUR), BOULLEROT (procuration à Madame FLEURENT), SINTIVE (procuration à Monsieur BATARD), BACHELET (procuration à Madame DIDIER), BERNABEU (procuration à Monsieur MUNOZ), PELLETIER (procuration à Monsieur BORG)

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05**

Madame Cécile ROBIN est désignée **secrétaire de séance, à l'UNANIMITE**

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque concernant le PV de dernier Conseil municipal. Monsieur AUDEBEAU souhaite apporter une précision concernant les cessions de la rue Couplet et remarque de Monsieur PORTSCH. Il reprecise que des clauses spécifiques ont été insérées dans les actes de cessions. Il faudra l'accord de toutes les personnes concernées pour pouvoir construire

**A l'issue de cette remarque, le Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2017 est adopté à L'UNANIMITE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

.Renouvellement de la convention d'assistance juridique avec la Selarl Heinrich Avocat

**FINANCES**

Vote des budgets primitifs de la Commune, de la Zac et de la Régie de chaleur bois ; Tarifs communaux 2018 ; Taux d'imposition 2018 ; Indemnité versée à Madame la Trésorière ; DM budget de l'Eau ; Subventions aux partenaires.

**RESSOURCES HUMAINES**

Approbation du module « Congés et Absences » du règlement intérieur ; Tableau des emplois ; Création d'un contrat unique d'insertion (CUI) et contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE).

**TECHNIQUE – URBANISME**

Avenant à la convention de prestation ADS avec la CCPG ; Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture autour du

CTM ; Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable pour le changement de portes sectionnelles des garages et ateliers municipaux.

**COMMUNICATION**

Règlement des encarts publicitaires dans le journal municipal « Pontcharra Le Mag »

**Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil au Maire**

**Informations diverses**

**Monsieur LARUE entre dans la salle à 20 h 08 portant le nombre de présents à 18 et le nombre de votants à 25.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1) **Renouvellement de la convention d'assistance juridique avec la SELARL Heinrich Avocat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014 d'une assistance juridique assurée par Maître Guillaume HEINRICH. Cette assistance fait l'objet depuis lors d'une convention annuelle, expressément renouvelable chaque année. Compte tenu de la qualité des conseils et de la collaboration assurés par Me HEINRICH dans le cadre de sa structure juridique dénommée SELARL HEINRICH AVOCATS, cette assistance juridique doit être maintenue pour 2018

Il est précisé que les prestations d'assistance et de conseils juridiques portent notamment, sur sollicitation de la commune, sur les matières suivantes : foncier, finances, personnel, contrats, procédures d'urbanisme, etc.

Le montant des honoraires est identique à celui de l'année 2017 et fixé à la somme de 300 € HT/mois soit 360 € TTC/mois payables au 30 juin 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018 et au 30 décembre 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Les dossiers contentieux nécessitant une intervention spécifique dans le cadre d'une procédure devant une juridiction ne sont pas concernés par cette convention. Ils feront l'objet d'une convention particulière, relative à chaque affaire concernée.

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide à **19 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU représenté par Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame DIDIER, Monsieur MUNOZ)

- **d'approuver** le renouvellement de la convention d'assistance juridique avec la SELARL HEINRICH AVOCATS pour l'année 2018 telle qu'annexée à la présente note

- **de désigner** Maître HEINRICH pour défendre les intérêts de la commune dans les dossiers pour lesquels elle devra intenter, le cas échéant, une action devant les juridictions compétentes
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes

## FINANCES

### 2) Vote du budget primitif de la Zac

Concernant le budget de la ZAC Centre-ville, Monsieur AUDEBEAU informe l'assemblée que le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la ZAC Centre-ville. Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle annexée aux convocations transmises à l'assemblée et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2018.

Monsieur AUDEBEAU commente le document de synthèse projeté à l'assemblée, puis donne lecture du tableau ci-dessous présentant les données financières inscrites dans ce budget de la ZAC Centre-ville.

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	832 640.00	832 640.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)</b>		832 640.00	832 640.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	443 320.00	443 320.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)</b>		443 320.00	443 320.00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	1 275 960.00	1 275 960.00
------------------------	--------------	--------------

A l'issue de ces explications, et sans remarques ni observations de l'assemblée, le Conseil municipal le Conseil municipal décide à **19 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU représenté par Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame DIDIER, Monsieur MUNOZ) :

- **d'adopter** le budget primitif 2018 de la ZAC Centre-ville, tel que présenté pour un montant de 1 275 960 €

-

**3) Vote du budget primitif de la Régie Chaleur Bois**

Monsieur AUDEBEAU commente un document de synthèse projeté à l'assemblée. Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'exploitation de la Régie de chaleur-bois, lors de sa réunion du 28/12/2017 a élaboré le budget primitif 2018 du budget annexe de la Régie réseau de chaleur-bois. Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle annexée aux convocations transmises à l'assemblée et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2018 et être soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur AUDEBEAU commente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget primitif du budget annexe de la régie réseau de chaleur bois:

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	135 438.00	135 438.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	-	-
=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	135 438.00	135 438.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	55 330.00	55 330.00
+		+	
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-
=		=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	55 330.00	55 330.00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		190 768.00	190 768.00

A l'issue de ces explications, et sans remarques ni observations de l'assemblée :

**VU** la délibération en date du 17 février 2011 créant une régie communale dénommée « Régie Réseau de chaleur-bois Pontcharra – RCBP » et adoptant ses statuts

**VU** les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget primitif de la ZAC Centre-ville la délibération en date du 10 novembre 2016 désignant les représentants de la commune au Conseil d'exploitation de la Régie de chaleur-bois

**VU** le compte rendu du Conseil d'exploitation de la Régie de chaleur-bois en date du 07 décembre 2016 désignant Monsieur David AUDEBEAU en qualité de Président de la Régie de chaleur-bois

Le Conseil municipal décide à **19 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU représenté par Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame DIDIER, Monsieur MUNOZ) :

- **d'adopter** le budget primitif 2018 du budget annexe de la régie réseau de chaleur bois tel que présenté ci-dessus, pour un montant total de 190 768 €

#### **4) Vote du budget primitif de la Commune**

En pré requis, Monsieur AUDEBEAU rappelle que les éléments de contexte (international et national) ont été donnés lors du débat d'orientations budgétaires. Concernant les faits marquants pour 2018 il convient de noter la reprise des investissements rendue possible par l'assainissement des comptes. Les résultats de l'année 2017 confirmeront ce rétablissement. Plus de 4 millions seront ainsi consacrés aux travaux et concerneront essentiellement le groupe scolaire César terrier et le centre-ville qui devraient débiter aux de Pâques pour CT2.

Le budget total s'élèvera à 11 747 510 €, tels que présentés dans le tableau ci-après.

A l'issue de ces explications et des échanges intervenus, Monsieur AUDEBEAU rajoute, qu'après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 29 novembre 2017, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la commune. Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle annexée aux convocations transmises à l'assemblée et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2018.

Il rappelle les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget principal de la commune :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	7 737 827.00	7 737 827.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	0
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	7 737 827.00	7 737 827.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 009 683.00	4 009 683.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	4 009 683.00	4 009 683.00
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		11 747 510.00	11 747 510.00

A l'issue de ces précisions et des échanges intervenus, le Conseil municipal décide à **19 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU

représenté par Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame DIDIER, Monsieur MUNOZ) :

- **d'adopter** le budget primitif 2018 du budget de la commune tel que présenté ci-dessus, pour un montant total de 11 747 510.00 €

-

### 5) **Tarifs communaux 2018**

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal que les tarifs municipaux doivent être adoptés chaque année par le Conseil municipal.

Pour des raisons de meilleure lisibilité, il est souhaitable que l'ensemble des tarifs soient regroupés. Certains ont fait l'objet d'une délibération spécifique (Coléo, école de musique). Ils sont néanmoins repris pour mémoire ci-dessous et seront réactualisés en cours d'année en raison de leur saisonnalité.

Monsieur AUDEBEAU présente au Conseil municipal les tarifs 2018 du tableau ci-dessous et précise que ceux-ci ont été examinés en commissions thématiques.

DÉSIGNATION	2017	2018
<b>LOCATIONS SALLES</b>		
<b>Salle Élie Favro (60 personnes)</b>		
Location commerciale : 1/2 journée/journée	200	205
Location à particulier de Pontcharra : 1/2 journée/journée	100	102
Location particulier hors Pontcharra : journée	200	205
Assoc. Pontcharra/AMAP (retrait paniers : 1 fois/sem)	Gratuit	Gratuit
<b>Salles GAIA</b>		
Associations de Pontcharra	Gratuit	Gratuit
<b>Le Polychrome</b>		
Bureaux : le m <sup>2</sup> HT à l'année	70	supprimé
Ateliers : le m <sup>2</sup> HT à l'année	50	supprimé
<b>Maison des Services (en HT) bureaux</b>		
Par mois/par semaine	300/80	308/82
Par jour/par demi-journée	40/30	41/31
<b>Maison des Services (en HT) salles annexes</b>		
Par mois/par semaine	500/150	512/154
Par jour/par demi-journée	60/30	62/31
<b>COMMUNICATION</b>		
<b>Photocopies (jusqu'à 300 exemplaires en 2015)</b>		
Tarif unique A4/A3 noir	0,10/0,20	supprimé
Copie couleur A4/A3	0,60/1,00	supprimé
<b>Photos</b> : l'unité en numérique 13 * 17	0,5	1
<b>Panonceau signalétique commerces et activités</b>	150	150
<b>Pontcharra Le Mag - encart publicitaire</b>		
1/8 page		200
1/4 page		350

½ page		600
1 page		2000
<b>Guide pratique - encart publicitaire</b>		
4e de couverture (page entière)	750	750
1 page intérieure	500	500
1/2 page intérieure	250	250
1/3 page intérieure	150	150
<b>POPULATION</b>		
<b>Heure ménage (HT)</b>	25	26
<b>Jardins (location par an) TTC</b>	0,5/m2	0,52/m <sup>2</sup>
<b>POLICE MUNICIPALE 2017</b>		
<b>Droit de place (au ml)</b>		
Marché du jeudi : abonnement/occasionnel ou commerçant sédentaire	0,40/0,90	0,40/0,90
Marché du samedi : abonnement/occasionnel ou commerçant sédentaire	0,40/0,80	0,40/0,80
<b>Occupation du Domaine Public</b>		
Terrasse le m <sup>2</sup> / an	10	10
Camion restauration (Food-Truck, etc...) par demi-journée		
Centre-ville / zone industrielle	3,5 / 3	3,5 / 3
Camions magasins (jour/demi-journée)	75 / 40	75 / 40
Distributeur de glaces, rôtissoire, tourniquet, présentoir, étalage ou appareil similaire le m <sup>2</sup> par an/par jour	15/5	15/5
<b>VIE ASSOCIATIVE 2017,00</b>		
<b>Marché de Noël (par jour)</b>		
* Exposants professionnels et particuliers		
Stand couvert avec éclairage - 3m	30	30
Stand non couvert - Le mètre linéaire	4	4
* Exposants associations, scolaires et commerçants de Pontcharra	Gratuit	Gratuit
<b>Location matériel à particulier de la commune, entreprise ou association hors Pontcharra</b>		
Tables, chaises et bancs (par jour)	3,30/0,66/1,10	supprime
<b>Fêtes foraines :</b>		
<b>prix forfaitaire au m<sup>2</sup> jusqu'à 4 jours d'ouverture au public puis prix par jour par manège à partir du 5ème jour d'ouverture au public. (tarifs modifiés par délibération en date du 23 juin 2016)</b>		
* Métiers enfants et adultes par unité de manège, jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	2/10	2/10
* Métiers enfants et adultes par unité de manège, à partir de 100 m <sup>2</sup> ; prix au m <sup>2</sup> supplémentaire	0,25/15	0,25/15
* Métiers alimentaires: snack churros...	4/15	4/15
* Emplacement caravanes d'habitat y compris eau/edf (prix par caravane d'habitat)	15	15
<b>CIMETIERES 2017</b>		



<b>Concessions</b> : 1/2/3 places - 10 ans	150/300/450	155 /310 /465
<b>Concessions</b> : 1/2/3 places - 30 ans	450/900/1350	465 /925 /1385
<b>Columbarium</b> , la case pendant 10 ans/30 ans plaque offerte	415/765	430 / 785
<b>Jardin du souvenir</b> : gratuité pour la dispersion des cendres, plaque offerte pour la colonne	gratuit	gratuit
<b>Vacation police municipale</b>	25	25
<b>TECHNIQUE</b>	<b>2017</b>	
<b>Balayeuse (y compris déplacement)</b>		
. Communes voisines (l'heure)	115,5	119
. Industriels (l'heure), commerces	209	
<b>Déneigement</b> : l'heure	115,5	supprimé
<b>Aspiration</b> (sauf produits spéciaux) (l'heure)	231	supprimé
<b>Epareuse</b> (l'heure avec chauffeur)	115,5	supprimé
<b>Tractopelle</b> (l'heure avec chauffeur)	115,5	supprimé
<b>Réseau de chaleur</b>		
Tarif R10 : MWh/ KWh	56,70/0,0567	57.27/0,0572
Tarif R20 : MWh/KWh	39,60/0,0396	40.00/0,0400
<b>Tarifs pour travaux de raccordement aux réseaux et autres travaux (bateaux, tranchées...) prix unitaire HT</b>		supprimé
Signalisation par panneaux	211,09	
Signalisation par feux alternés	71,5	
Sciage de l'enrobé, 5 cm épaisseur, de 0 ml à 5 ml	11,55	
Sciage de l'enrobé, 5 cm épaisseur, de 5 ml à 10 ml	10,45	
Sciage de l'enrobé, 5 cm épaisseur, + de 10 ml	8,14	
Décapage de l'enrobé, évacuation vers décharge autorisée	4,51	
Terrassement tranchée de 0 à 3 ml prof. jusqu'à 1,20 ml	527,45	
Terrassement tranchée de 3 à 5 ml prof. jusqu'à 1,20 ml	702,13	
Terrassement tranchée de 5 à 8 ml prof. jusqu'à 1,20 ml	878,02	
Sondage et/ou recherche de canalisation	175,89	
Chargement et transport des déblais à la décharge	25,41	
Fourniture et pose compteur hydroplast simple	597,85	
Fourniture et pose compteur hydroplast double	863,28	
Fourniture et pose compteur hydroplast 4 sorties	1 238,82	
Fourniture et pose compteur hydroplast 6 sorties	1 389,63	
Regard 40x40+réhausse+tampon fonte + scellement	440,22	
Regard 50x50+réhausse+tampon fonte + scellement	491,15	
Tuyau PVC diam. 100 mm	14,74	
Tuyau PVC diam. 125 mm	17,16	
Tuyau PVC diam. 160 mm	21,56	
Pièces spéciales (tés, Y, coudes...K)	70,4	
PEHD diam. 25 mm	6,38	
PEHD diam. 32 mm	7,37	
TPC diam. 63 mm	9,24	

TPC diam. 90 mm	10,45	
Grillage avertisseur	3,52	
Vanne de branchement. complète sur fonte jusqu'à 100 mm	510,51	
Scellement d'un tuyau sur regard existant	88,55	
Scellement d'un tuyau sur canalisation existante	140,8	
Passage d'obstacle de toute nature	70,4	
Percement d'un mur s/sol ou encastrement coffret	211,09	
Remblai en sable avec un minimum de 75 € HT	53,35	
Remblai en tout venant 0/80 avec un minimum de 75€HT	48,84	
Remblai en grave ciment	166,76	
Dépose et repose de pavés	17,38	
Fourniture. et mise en place de 0/25 ou balthazar ép. 5cm	13,86	
Reprise de trottoir en béton	140,8	
Réfection définit. de tranchée en enrobé de 0 à 10 m²	346,06	
Réfection définit. de tranchée en enrobé de 10 à 20 m²	230,34	
Fourniture et pose enrobé à froid	109,01	
Dépose bordures	35,75	
Repose bordures sur lit béton	70,4	
<b>Eau</b>		supprimé
le m3 HT	1,15	
Assainissement le m³ HT	1,35	
Consommation : montant inf. à 5 € (forfaitaire)	5	
<b>Participation pour raccordement réseau assainissement (m² SHON 26)</b>		supprimé
Locaux commerces et artisanaux	coef. de 0.80	
Locaux industriels, restaurants, hôtels, cinéma, salle de spectacle, services et autres	coef. de 0.50	
<b>Abonnement eau et assainissement</b>		supprimé
12 et 15 mm	36/16	
20 et 25 mm	102/38	
30 mm	164/56	
40 mm	214/72	
50 mm	297/102	
60 mm	373/127	
80 mm	443/157	
100 mm	487/167	
150 mm	682/249	

**RAPPEL TARIFS CULTURE saison 2017/2018**

***(Les détails et modalités des tarifications ci-dessous figurent dans la délibération spécifique adoptée préalablement)***

**La tarification des services culturels pour la saison 2018/2019 fera l'objet d'une révision tarifaire lors d'un Conseil municipal au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.**

**1 – Rappels tarifs de la saison 2017-2018 du Coléo**

**TARIFS TOUT PUBLIC**

Les tarifs sont valables pour tous les spectacles de la saison du Coléo (hors public scolaire) :

Tarifs	Normal	Abonné	Groupe et carte de réduction	Réduit	Abonné jeune
Jeune public	6 €				
Catégorie 1	17 €	12 €	14 €	10 €	8 €
Catégorie 2	22 €	17 €	18 €	13 €	11 €
Catégorie 3	25 €	20 €	21 €	16 €	14 €

**Ateliers découverte et ateliers parents-enfants autour des spectacles : 4 €/personne**

**Abonnement individuel de 3 spectacles minimum au choix.** L'abonnement est délivré lors de l'achat simultanément d'un billet pour au moins 3 spectacles de la saison à l'exception des spectacles Jeune Public.

**RAPPEL TARIFS POUR LES GROUPES SCOLAIRES**

Tarifs	Elève du 1 <sup>er</sup> degré	Elève du 2 <sup>nd</sup> degré	Elève classe option théâtre lycée Pierre du Terrail	Accompagnateurs
Séance scolaire	6 €	6 €	6 €	Cf paragraphe sur la gratuité
Séance tout public Catégorie 1	8 €	8 €		10 €
Séance tout public Catégorie 2	11 €	11 €		13 €

<b>Séance tout public Catégorie 3</b>	14 €	14 €		16 €
---	------	------	--	------

**RAPPEL GRATUITES :**

<b>Gratuités pour les accompagnateurs lors des séances scolaires pour les scolaires et les associatifs en fonction du nombre d'élèves par classe</b>					
<b>Maternelles</b>		<b>Primaires</b>		<b>Collèges et lycées</b>	
Moins de 16 élèves	2 accompagnateurs	Moins de 30 élèves	2 accompagnateurs	Moins de 15 élèves	1 accompagnateur
Entre 17 et 24 élèves	3 accompagnateurs	Entre 30 et 35 élèves	3 accompagnateurs	Entre 16 et 30 élèves	2 accompagnateurs
Entre 25 et 33 élèves	4 accompagnateurs			Entre 31 et 40 élèves	3 accompagnateurs

**2 Rappel tarification de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2017/2018**

La grille des tarifs suivante a été adoptée pour l'année scolaire 2017/2018:

	<b>Eveil</b>	<b>1er cycle</b>		<b>2ème cycle</b>		<b>3ème cycle</b>	
		<b>Formation musicale</b>	<b>Instrument</b>	<b>Formation musicale</b>	<b>Instrument</b>	<b>Formation musicale</b>	<b>Instrument</b>
Pontcharra	155 €	205 €	205 €	255 €	255 €	255 €	355 €
Extérieur	205 €	505 €	505 €	605 €	605 €	605 €	805 €

**Réduction fratrie**

Des réductions sont toujours proposées pour plusieurs inscriptions au sein d'une même famille. Dans un souci de simplification, le pourcentage de réduction porte sur le montant total des inscriptions : 2ème enfant : 10 % / 3ème enfant : 20 %

**Tarification adulte**

<b>ADULTE</b>	Pontcharra	Extérieur
Instrument	405 €	755 €
Formation musicale (avec instrument)	205 €	255 €
Formation musicale seule	305 €	355 €

<b>LOCATION D'INSTRUMENTS</b>	Pontcharra	Extérieur
Bois	150	200
Cuivre	100	150

**Ensemble seul**

Pontcharra 65 €

Extérieur 155 €

**Tarifs en cas de perte des documents fournis par l'école**

Remplacement du livret : 5 €

Remplacement du livret avec recherche de l'historique : 25 €

<p><b>RAPPEL TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018</b></p>
--

*(Les détails et modalités des tarifications ci-dessous figurent dans les délibérations spécifiques adoptées préalablement)*

**Rappel tarifs en vigueur pour la restauration scolaire :**

Quotient CAF	De 0 à 300	De 301 à 600	De 601 à 900	De 901 à 1200	De 1201 à 1500	A compter de 1501
Tarifs	1,50€	2,00€	2,50€	4,50€	6,50€	7,00€

**Rappel tarifs en vigueur pour l'accueil périscolaire :**

Quotient CAF	Matin	16h30-17h30	17h30-18h30	Total matin + soir
Jusqu'à 300	1,00€	1,00€	1,00€	3,00€
De 301 à 600	1,05 €	1,05 €	1,05 €	3,15€
De 601 à 900	1,10 €	1,10 €	1,10 €	3,30€
De 901 à 1200	1,20 €	1,20 €	1,20 €	3,60€
De 1201 à 1500	1,40 €	1,40 €	1,40 €	4,20€
A compter de 1501	1,80 €	1,80 €	1,80 €	5,40€

**Rappel tarifs en vigueur pour le centre de loisirs du mercredi matin :**

Quotient CAF	De 8h30 à 12 h
Jusqu'à 300	4,50 €
De 301 à 600	4,73 €
De 601 à 900	4,95 €
De 901 à 1200	5,40 €
De 1201 à 1500	6,30 €
A compter de 1501	8,10 €

Pour les familles n'ayant pas de quotient CAF, la formule de calcul suivante est appliquée :

1/12 des revenus annuels avant abattements fiscaux (année N-2) + le montant des prestations du mois du calcul  
Divisé par le nombre de parts selon le barème CAF.

***Il est précisé que les tarifs des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de l'année scolaire 2018/2019 feront l'objet d'une révision tarifaire lors d'un Conseil municipal au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018. Ils seront alors disponibles, en temps utile, sur le Portail famille.***

A l'issue de cette présentation et des échanges intervenus, le Conseil municipal Conseil municipal décide à **19 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU représenté par Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame DIDIER, Monsieur MUNOZ) :

- **d'adopter** les tarifs municipaux annuels tels que présentés dans les tableaux ci-dessus (hors services à tarification saisonnière)

#### **6) Taux d'imposition 2018**

Monsieur AUDEBEAU propose au Conseil municipal de reconduire, pour 2018, les taux d'imposition sur la base de ceux votés en 2017, soit :

Taxe d'habitation	9,90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,49 %

Le coefficient de variation proportionnelle 2018 s'appliquera aux bases d'impositions (non connues à ce jour).

Le produit fiscal 2017 précisant le rapport entre le produit attendu et le produit à taux constant a été notifié par les services de l'État, après l'envoi de la convocation à la présente séance. Il s'établit à 3 820 519 € selon le tableau transmis par la DGFIP.

A l'issue de ces précisions et des échanges intervenus, le Conseil municipal décide à **19 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU représenté par Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame DIDIER, Monsieur MUNOZ) :

- **de reconduire** les taux d'imposition 2018 tels que précisés ci-dessus
- **et d'approuver** le produit fiscal 2017 qui s'établit à 3 820 519 € selon les informations transmises par les services de l'État

#### **7) Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux pour l'année 2017**

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983, la commune a demandé à Madame la Trésorière de lui fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Monsieur AUDEBEAU propose que la commune lui accorde une indemnité égale à 50 % du maximum autorisé, soit le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle

des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

**Pour la commune :**

	100%	50%
3 pour 1000 sur les 7662.45 euros	22.87 €	11.44 €
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73 €	22.87 €
1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73 €	23.87 €
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98 €	30.49 €
0.75 pour 1000 106 714.31 euros suivants	80.04 €	40.02 €
0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22 €	38.11 €
0.25 pour 1000 sur les 228 673.33 euros suivants	57.17 €	28.59 €
0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédent 609 796.07 euros	1 174.30 €	587.15 €
<b>Total</b>	<b>1 563.04 €</b>	<b>781.52 €</b>

A l'issue de ces précisions et des échanges intervenus, le Conseil municipal décide à **19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU représenté par Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame DIDIER, Monsieur MUNOZ) :

- **d'attribuer** une indemnité de 781. 52 € à Madame LE COZ pour les conseils apportés dans la gestion du budget de la commune.

Et dit que des crédits ont été prévus à cet effet sur le budget de la commune

**8) Décision modificative n° 3 - budget de l'Eau**

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal de la nécessité d'adopter la décision modificative n° 3 du budget eau, qui a pour objet le réajustement de crédits de fonctionnement à la demande de Madame la Trésorière.

Il précise que le contenu de cette Décision Modificative n° 3 figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

		DÉPENSES	RECETTES
compte	INVESTISSEMENT		



	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €
Compte	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ÉNERGIE)	5 100,00	
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT ÉQUIPEMENT	10 000,00	
6156	MAINTENANCE	200,00	
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	22 730,00	
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	4 000,00	
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	170,00	
701249	REVERS. AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	-42 200,00	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €

A l'issue de cette présentation, et sans remarques de l'assemblée, le Conseil municipal décide à **18 voix POUR, 6 voix CONTRE et une ABSTENTION (Monsieur PELLETIER, représenté par Monsieur BORG avait demandé à ne pas participer au vote) :**

- **d'adopter** les ajustements de crédits ci-dessus

#### **9) Demandes de subventions aux partenaires au titre de l'année 2018**

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal que divers projets, actions, aménagements, équipements ou travaux, inscrits au budget de la Commune ou aux budgets de la ZAC centre-ville ou de la Régie de Chaleur Bois, peuvent faire l'objet d'un plan de financement intégrant des subventions de partenaires qui souhaitent contribuer à leur réalisation ou leur mise en œuvre.

Aussi, le Conseil municipal décide à **L'UNANIMITE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter, au titre de l'année 2018, toute subvention possible, sur la base de ces plans de financement, auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels de la commune (Etat, Département, Conseil régional, Europe, ADEME, CAF, Communauté de communes « Le Grésivaudan »...) mais également des partenaires privés le cas échéant.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **10) Approbation du module « Congés et Absences » du règlement intérieur**

Monsieur BATARD informe les membres de l'assemblée de la décision prise, en concertation avec les représentants du personnel, de rédiger un nouveau règlement intérieur de la collectivité. Ce document comprendra, dans sa version finale, 5 modules organisés autour des thématiques suivantes :

- Organisation du travail.
- Droits et obligations.
- Hygiène et sécurité.
- Modalités de formation.
- Congés et absences.

Ce règlement a pour but :

- de rappeler les droits et obligations de chacun,
- de déterminer les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, de préciser les obligations réglementaires,
- de garantir l'exactitude et la complétude des informations diffusées
- mais aussi d'apporter une légitimité complémentaire en matière de prévention, tout en affirmant la responsabilité de chacun en matière de prévention des risques psycho-sociaux. Il est destiné à organiser la vie dans la collectivité.

Il s'impose à chaque agent employé par la Commune quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation au sein des services. Il concerne chaque agent sur son lieu de travail mais également en quelque endroit où il se trouve au nom de la Commune.

Il est précisé, qu'en accord avec les représentants du personnel, il a été décidé que le module « congés et autorisations d'absences » ferait l'objet d'une délibération spécifique.

Dès l'entrée en vigueur de ce module « congés et autorisations d'absences », chaque agent se verra remettre un exemplaire de ce document et devra en prendre connaissance.

A l'issue des échanges intervenus, et :

- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- VU l'ensemble des décrets pris pour l'application de ces deux lois.
- APRES avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2017.

**Le Conseil municipal décide à 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS ; Monsieur MAS, Madame DIDIER, Monsieur MUNOZ, Monsieur BACHELET (représenté par Madame DIDIER), Monsieur BERNABEU (représenté par Monsieur MUNOZ) :**

- **d'approuver** ce module N° 5 « Congés et absences » du nouveau Règlement Intérieur de la Commune.

## **11) Tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, et d'en tenir le tableau de l'effectif.

Compte-tenu des mouvements de personnel, pour l'année 2018, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Grade	Filière	-	+	Nouveau solde
Attaché à TC	Administrative		1	4
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC	Administrative	1		5
Animateur à TC	Animation		1	2
Adjoint d'animation à TNC (6 H 30)	Animation		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (4 H 45)	Culturelle	1		0
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (2 H 30)	Culturelle	2		0
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (7 H 30)	Culturelle	1		0
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (9 H 45)	Culturelle	1		0
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (11 H 00)	Culturelle	1		0
Agent de maîtrise à TC	Technique	1		4
Adjoint technique à TNC (30 H 00)	Technique		1	1
Adjoint technique à TNC (27 H 00)	Technique		1	1

L'Administration précise qu'il s'agit de créations de postes pour des missions vacantes à l'entretien et l'animation, de régularisations concernant les professeurs de l'école de musique et de suppressions liées au transfert de la compétence eau à la CCPG.

A l'issue de ces précisions, le Conseil municipal décide à **L'UNANIMITE** :

- **d'adopter** le tableau des effectifs ci-dessus.

**12) Création d'un contrat unique d'insertion (CUI) et contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)**

Monsieur BATARD informe le Conseil municipal qu'un emploi aidé peut être créé au sein des effectifs de la Commune, selon les modalités suivantes :

<b>Missions</b>	<b>Durée de travail</b>	<b>Rémunération brute mensuelle</b>
Agent d'accueil à la Maison des Services	35 H	1480,30 €

Il rajoute, que malgré la suppression des emplois aidés la commune a pu bénéficier d'un contrat de ce type pour la Maison des services

Monsieur le Maire rajoute que c'est le Département de l'Isère qui finance à 90 % pour 6 mois et qu'à l'issue du contrat, la CCLG assurera normalement la mission

A l'issue de ces explications, et :

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 instituant le contrat unique d'insertion (CUI),

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 précisant les modalités d'application du contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion.

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Le Conseil municipal décide à **L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A créer** un emploi en contrat unique d'insertion (CUI) – contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) pour une durée de 6 mois.
- **Et à signer** la convention à établir avec le Département de l'Isère telle qu'annexée à la présente note et tout document se rapportant à la création de cet emploi.

**TECHNIQUE – URBANISME**

**13) Avenant à la convention de prestation ADS avec la CCLG**

Monsieur BATARD rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 10 septembre 2015 il avait approuvé la convention de prestation de services proposée par la Communauté de communes Le Grésivaudan afin de permettre à la commune de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Le recours à ce service mutualisé faisait l'objet d'une facturation par la CCLG, pour chaque acte transmis, aux tarifs suivants (TTC) :

- Certificat d'Urbanisme : 68,86 €
- Déclaration préalable : 119,94 €
- PC et de démolir : 171,35 €
- Permis d'aménager : 205,54 €

Par courrier en date du 13 novembre 2017, annexé à la présente note, la Communauté de communes a informé la commune qu'une facturation supplémentaire a été votée par le Conseil communautaire, sur la base d'un montant de 0,90 € par habitant et par an, par commune adhérente au dispositif.

Monsieur BATARD rajoute que cela permettra à la commune d'avoir accès à un logiciel informatique de qualité car l'actuel outil communal est complexe. Certes on ne donnera que peu de dossiers (essentiellement ceux concernant la CCLG). On continuera à instruire dans le service.

A l'issue de ces explications, et eu égard à l'intérêt que représente l'adhésion à ce service pour la commune, le Conseil municipal décide **à 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur PELLETIER représenté par Monsieur BORG avait demandé à ne pas participer au vote) :**

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention initiale, tel qu'annexé à la présente note
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

#### **14) Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture autour du CTM**

Monsieur BATARD informe le Conseil Municipal que les véhicules des services techniques devront prochainement être stationnés à l'extérieur des bâtiments. Ceux-ci seront transformés pour installer les ateliers. Afin de sécuriser le site, il est donc nécessaire d'édifier une clôture.

A l'issue de cet exposé, et :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le besoin d'édifier une clôture autour du centre technique municipal afin de sécuriser les véhicules devant stationner à l'extérieur des bâtiments,

Le Conseil municipal décide à **L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **A DEPOSER** une demande de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture autour du centre technique municipal.
- **ET A SIGNER** tous les documents relatifs au dépôt de cette demande de déclaration préalable.

**15) Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable pour le changement des portes sectionnelles des garages et ateliers municipaux**

Monsieur BATARD informe le Conseil Municipal que plusieurs portes sectionnelles des garages et ateliers municipaux ne fonctionnent plus. Il est donc nécessaire de les remplacer. Par ailleurs, et afin de conserver une harmonie architecturale sur le site, la totalité des portes sectionnelles seront remplacées.

A l'issue de cet exposé, et :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le besoin de changer les portes sectionnelles des garages et des ateliers municipaux,

Le Conseil municipal décide à **L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **A DEPOSER** une demande de déclaration préalable pour le remplacement des portes sectionnelles.
- **ET A SIGNER** tous les documents relatifs au dépôt de cette demande de déclaration préalable.

**COMMUNICATION**

**16) Règlement des encarts publicitaires dans le journal municipal « Pontcharra Le Mag »**

Madame ROBIN informe le Conseil Municipal du souhait de la commune, dans le cadre du développement de son attractivité, de permettre l'intégration d'espaces publicitaires dans le journal municipal, et ce, à compter du numéro d'avril. Ceux-ci seront proposés aux acteurs économiques locaux.

Considérant la nécessité de réglementer la gestion des encarts publicitaires dans le journal municipal « Pontcharra Le Mag », Madame ROBIN informe le Conseil municipal des dispositions mentionnées dans le règlement. Celui-ci précise notamment les conditions de placements des encarts dans le magazine et les tarifs en vigueur.

A l'issue de ces précisions, le Conseil municipal décide à **19 voix POUR et 6 CONTRE** (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU représenté par Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame DIDIER, Monsieur MUNOZ), **d'approuver** :

- Le principe d'intégration d'encarts publicitaires dans le journal municipal, « Pontcharra, le Mag »
- et le règlement régissant leur gestion par le service Communication, tel qu'annexé à la présente note.

### 17) COMPTE RENDU D'EXERCICES DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Numérotation	Date	Objet	Montant en €	Société
DEC201711CULT233	13/11/2017	Convention de partenariat buvette spectacle "le grand jeu de l'ouïe" au Coléo.	2 €/personne	Association Pontch'musique
DEC201711CULT234	13/11/2017	Convention de partenariat buvette spectacles saison culturelle 2017-2018 du Coléo	Gracieux	Associations : Accorderie le Crayon Jaune, ALPE
DEC201711CULT235	13/11/2017	Contrat de coréalisation spectacle "Pourquoi, parce que" saison culturelle 2017-2018	reversement 80 % des recettes au producteur	la Comédie du Dauphiné
DEC201711COM237	07/12/2017	Contrat : aide à la dénomination et numérotation des voies	2700 €HT	La Poste Montbonnot
DEC201712FONC243	05/12/2017	Convention mise à disposition local 68 place du terrial	Gracieux	Equilibre
DEC201712DRA245	19/12/2017	avenant MAPA 16-TEC-07 Travaux de mise en place d'un déversoire d'orages et de mise en séparatif du	49 340,50 € HT 59 208,60 € TTC	MIDALI - THEYS

		Hameau de Villar Noir		
DEC201710VIAS246	19/12/2017	Convention de formation "recyclage Sauveteur Secouriste au Travail"	672,00 € TTC	<b>SMV formation - CHARTRES</b>

## 18) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée du démarrage des travaux du futur EHPAD. Ceux du CNI devraient démarrer d'ici quelques jours.

Monsieur BATARD rajoute qu'un bassin de rétention va être aménagé le long de la clôture. Deux grands peupliers seront enlevés mais aucune autre solution n'a été trouvée. La CCLG remettra les arbres qu'elle aura coupés

Monsieur le Maire informe également de la survenue d'incidents au niveau du lycée, qui ont démarré avant les vacances de Noël. Il a été averti mardi soir par la CCLG qu'un bus avait été « caillassé ». Il déplore que ces incidents se soient multipliés sans que personne ne lui ait remonté les informations (ni la CCLG, ni le transporteur, ni les responsables d'établissement). Cela est d'autant plus déplorable que dès que la commune a été avertie, les responsables ont été arrêtés. Les gendarmes et la PM ont été mobilisés. Les interpellations sont faites ou en cours. Il reçoit samedi matin le proviseur car l'émotion est importante au niveau des parents d'élèves d'autant qu'hier l'établissement a subi de nouveaux jets de pierres. Des incidents sont aussi à déplorer au niveau du collège. Il semblerait que chaque fois que des procédures disciplinaires sont engagées auprès d'élèves cela génère ce type de réactions. Tout cela est lamentable. Même si les blessures de la jeune fille sont superficielles, elle a été transportée à l'hôpital et extrêmement choquée. Monsieur le Maire a également interpellé Monsieur Dadache lui-même atterré par la situation et qui s'occupe de ce sujet au niveau de la communauté musulmane où il a aussi des problèmes pour gérer de jeunes enfants.

Par ailleurs, 8 atteintes contre l'église ont été signalées depuis la rentrée (dégradations, souillures). Le responsable a été retrouvé. Il s'agit d'un enfant de 11 ans qui avait aussi commis des dégradations à la laverie.

Monsieur MAS se demande ce que font les parents.

Monsieur le Maire les a déjà rencontrés. A sa connaissance la commune n'a jamais connu ce type d'incidents auparavant. Ils se multiplient depuis la rentrée avec une agression grave dans l'enceinte du lycée. Il va falloir qu'il y ait une réaction. Ce qui n'est pas normal c'est que personne n'en parle alors que les incidents surviennent depuis la rentrée scolaire

Il rappelle à l'assemblée la cérémonie des vœux de demain soir ainsi que celle des pompiers (Sainte Barbe), samedi à 18 h 30

Il signale également la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre officielle de l'EHPAD le 30 janvier à 14 h 30 ainsi que le CM spécial PLU le 25 janvier



**Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 40**

**AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 19 janvier 2017.**